

## EXERCICE 2016

### CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2016-065

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 septembre 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 septembre 2016.

VU le Code de l'éducation ;  
VU les statuts de l'Université ;

**Point de l'ordre du jour :** 1ère Partie - P6 - relations avec l'École européenne de chirurgie (EEC) (AOT)

#### **Exposé de la décision :**

Le 13 juillet 2016, le président du conseil d'administration de l'EEC, a sollicité le renouvellement de l'AOT accordé pour l'année 2016.

Par une décision du 31 août 2016, prise dans le cadre des compétences de gestion et d'administration qui lui sont confiées par l'article L712-2-8° du code de l'éducation, le président a décidé de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public dont la fin d'exécution est prévue le 31 décembre 2016.

En application de cette décision, l'EEC dispose, à compter du 05 septembre 2016, date de réception de la décision, d'un préavis de 6 mois pour effectuer les démarches nécessaires à la recherche de nouveaux locaux. En conséquence, l'occupation effective des locaux devra prendre fin à la date du 05 mars 2017.

#### **La motivation de la décision.**

La décision de non renouvellement est fondée sur des motifs relevant de l'intérêt général et de l'incompatibilité, désormais, de cette occupation avec l'affectation du domaine.

L'intérêt général : Dans une lettre concomitante du 13 juillet 2016, la directrice de l'EEC a exposé à l'agent comptable de l'université Paris Descartes la situation financière difficile de l'EEC faisant ainsi état pour l'année 2016 d'un résultat prévisionnel déficitaire de – 275000 euros. Cette situation financière a suscité légitimement de très fortes inquiétudes sur la solvabilité présente et à venir de votre société.

Or, comme il l'a été rappelé à l'EEC, il n'appartient pas à l'université de maintenir sur le domaine public une entité susceptible d'être dans l'incapacité de s'acquitter de la redevance domaniale due. Il ne convient pas non plus de maintenir sur le domaine public de l'université une entité qui se placerait en situation de dépendance économique.

Il est précisé aux administrateurs que l'université ne fait ici qu'appliquer une jurisprudence constante.

#### **L'incompatibilité de cette occupation avec l'affectation du domaine :**

L'université a fait de la rénovation du centre du don du corps, en lien avec la révolution numérique en médecine, un enjeu stratégique. A ce titre, elle a décidé d'orienter en priorité ses moyens en locaux et de tous les affecter à ses missions de service public vers le développement d'un pôle d'anatomie et d'innovation numérique. Les locaux des 5ème et 6ème étages du Centre Universitaire des Saints Pères sont concernés par cette nouvelle orientation.

Sachant que le Conseil d'administration détermine la politique de l'Université, il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur cette stratégie.

#### **Etablissement d'un titre d'occupation pour la période de préavis non couverte par une AOT.**

L'occupation des locaux pendant la période de préavis doit être justifiée juridiquement par un titre d'occupation. L'EEC bénéficie d'une autorisation d'occupation jusqu'au 31 décembre 2016. L'établissement d'un titre pour la période de

préavis, courant du 1<sup>er</sup> janvier au 05 mars 2017 inclus, s'avèrera nécessaire si l'EEC se maintient dans les locaux. Ce titre est obligatoire, par ailleurs, pour exiger le paiement d'une redevance à l'EEC pour cette période.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver l'établissement d'un titre d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 05 mars 2017 inclus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le Conseil : 36</b> <b>Quorum : 18</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération : 31</b> Abstentions : 0 <b>Votes exprimés : 31</b> Contre : 0 Pour : 31</p>
--

Fait à Paris, le 30 septembre 2016  
Le Président



Frédéric DARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le :  
Transmis au Recteur le :

10 OCT. 2016

10 OCT. 2016